



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S SEANCE DU 01 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 01 juin à 09H00, le conseil d'administration du CCAS de la commune de BAILLARGUES s'est réuni à Salle Cabernet, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse AMALVY, Vice-présidente, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier électronique aux membres du conseil d'administration le 25/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au CCAS le 25/02/2022.

Nombre de membres en exercice: 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant pris part aux votes : 10

Présents :

Marie-Thérèse AMALVY, Michel BAUDOUR, Brigitte DEMURTAS, Josiane DEVESA, Claude GAGNAIRE, Christiane GAUBERT, Bertrand LEENHARDT, Madeleine SABASTIA, Marie-France TEXIER, Bernard VIDAL

Absents excusés :

Jean-Luc MEISSONNIER, Hubert FABRITIUS, André TURQUAY

Secrétaire de séance :

Marie BRAL.

Le quorum étant atteint, Madame Vice-présidente ouvre la séance.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Vice-présidente propose d'adopter l'ordre du jour qui comporte 7 points.

Le conseil d'administration **ADOpte** à l'unanimité l'ordre du jour qui comporte 7 points.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2022

Madame Vice-présidente propose d'adopter le procès-verbal du 14 avril 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration du C.C.A.S **ADOpte** le procès-verbal du 14 avril 2022.

CREATION D UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Délibération n°DLP-2022-028

Rapporteur : BERNARD VIDAL

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la date des élections professionnelles, fixée au 8 décembre 2022;

Vu l'avis du comité technique du 27 avril 2022;

Considérant l'optimisation des moyens et la nécessité de constituer un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de l'EHPAD.

Considérant les effectifs cumulés de 203 agents (fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé) détaillés de la manière suivante :

- commune = 137 agents,

- CCAS = 6 agents,

- EHPAD = 60 agents,

Il est proposé la création d'un comité social territorial commun, placé auprès de la commune.

- Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la composition du comité social territorial

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

adopte à l'unanimité cette délibération

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Délibération n°DLP-2022-029

Rapporteur : MARIE-FRANCE TEXIER

Vu le code de la Fonction Publique;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 30 mai 1985 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics;

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 27 avril 2022;

Considérant que l'effectif apprécié, au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 197 agents, dont 158 femmes (80.2%) et 45 (22.8%) hommes.

Après en avoir délibéré, il est proposé de :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), dont 3 femmes et 1 homme);
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 membres titulaires et 4 membres suppléants;
- De décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la composition du comité social territorial

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

adopte à l'unanimité cette délibération

MARCHE DE SERVICES POUR LA RESTAURATION DE L'EHPAD LOUIS LAGET: AUTORISATION DE SIGNATURE

Délibération n°DLP-2022-030

Rapporteur : BRIGITTE DEMURTAS

Le marché de services actuel de restauration pour l'EHPAD Louis LAGET se terminant le 15 août 2022, le CCAS de Baillargues doit lancer une nouvelle consultation.

Cette nouvelle consultation, sera passée en procédure adaptée en vertu des articles L.2123-1 et R.2123-1 3° (services sociaux et services spéciaux) du Code de la Commande Publique.

Elle fait suite à une première procédure déclarée infructueuse en l'absence d'offres régulières et acceptables. Cette consultation sera relancée sur la base d'un cahier des charges modifié.

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre avec un montant annuel maximum fixé à 260 000 € HT. Il sera passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an à compter de sa notification et pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de quatre ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le président du CCAS à lancer la procédure de mise en concurrence pour le marché de services de restauration de l'EHPAD Louis LAGET,
- Autoriser Monsieur le président du CCAS à signer le marché et toutes les pièces administratives, techniques et financières à cet effet,
- Autoriser Monsieur le président du CCAS à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

adopte à l'unanimité cette délibération

MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CCAS

Délibération n°DLP-2022-031

Rapporteur : CHRISTIANE GAUBERT

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2022,

Considérant l'évolution des missions du CCAS pour faire face notamment à une demande grandissante de ses administrés,

Considérant les divers recrutements, entre 2020 et 2021, qui sont venus apporter les réponses techniques nécessaires,

Considérant, le besoin d'un renfort administratif et financier au sein du CCAS pour parfaire son fonctionnement,

Considérant les compétences professionnelles d'un agent de la commune en la matière,

- Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune auprès du CCAS

D'autoriser le Président à signer ladite convention

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

adopte à l'unanimité cette délibération

EHPAD : DECISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°DLP-2022-032

Rapporteur : CLAUDE GAGNAIRE

Une enveloppe complémentaire a été allouée à la région Occitanie afin de soutenir les EHPAD majoritairement habilités à l'aide sociale et fragilisés du fait des pertes de recettes hébergement et des surcoûts liés à la crise sanitaire sur la période comprise entre 1^{er} avril et le 31 décembre 2021. Lors de l'enquête de l'ARS, nous avons déclarés :

- **19 991 euros de pertes de recettes** pour la période du 1^{er} avril et le 31 décembre 2021
- **26 128 euros de surcoûts liés à la crise COVID** pour la période du 1^{er} avril et le 31 décembre 2021

Aujourd'hui, nous recevons la notification de crédit non reconductible pour un montant de :

- **19 195.65 euros** pour la période du 1^{er} avril et le 31 décembre 2021

Cette notification porte également sur une enveloppe complémentaire allouée à la région Occitanie afin de couvrir le financement de la tranche 2021 de la prime Grand-Age. Cette enveloppe devrait à terme intégrer le forfait global de soins de façon pérenne. Celle-ci s'élève à :

- **3 193.41 euros** pour l'année 2021.

L'exercice comptable 2021 étant clôturé, ces financements ont été enregistrés en produits de la tarification sur l'exercice 2022.

La décision modificative de ce jour a pour objectif principal d'abonder les comptes de personnel dont la projection sur l'année est très nettement supérieure à la prévision de l'EPRD. Les raisons les plus importantes liées à ces dépassements concernent :

- Un absentéisme de plus en plus important et pour lesquels nous ne sommes plus assurés.
- Des difficultés de recrutement qui se traduisent par un recours à l'intérim, toujours plus onéreux, même pour des catégories de personnels non qualifiés.

Pour rappel, bien que les arrêts maladies soient statistiquement prévisibles, il nous est interdit de les anticiper dans notre EPRD, c'est pourquoi la prévision de coût en personnel est inférieure chaque année à la réalité.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

adopte à l'unanimité cette délibération.

BUDGET CCAS : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°DLP-2022-033

Rapporteur : MICHEL BAUDOUR

Par délibération DLP2022_018 du 14 avril 2022, le CCAS a adopté son budget primitif, Du fait d'une erreur de saisie, l'excédent de fonctionnement de 49 453,58€ devant être inscrit au compte 1068 a été inscrit au compte 1022,

Il convient de procéder à la modification suivante par décision modificative n°1 :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves		
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 49 453,58€
Chapitre 10 Dotations fonds divers et réserves		
Article 1022 : FCTVA	+49 453,58€	

La présente décision modificative est équilibrée en section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la décision modificative n°1 au budget du CCAS 2022 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

adopte à l'unanimité cette délibération.

YAPADAJ : CFPPA – DEMANDE DE FINANCEMENT ACCORDEE

Délibération n°DLP-2022-034

Rapporteur : MARIE-THERESE AMALVY

La CFPPA (la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie) de l'Hérault est un dispositif phare de la loi Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28/12/2015. Il s'agit d'une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

La CFPPA a été installée le 8/09/2016 et est présidée par le Président du Conseil départemental de l'Hérault. Elle soutient financièrement la réalisation d'actions collectives de prévention auprès des 60 ans et plus et vivant à domicile dans le cadre du concours financier versé par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) « autres actions de prévention ».

La demande de financement concerne spécifiquement l'axe « Agir contre l'isolement » et la mise en œuvre de projets collectifs avec objectifs principaux :

- Lutter contre l'isolement des personnes à domicile
- Repérer et mobiliser "les invisibles"
- Développer une offre adaptée sur les territoires

Les actions sont instruites au fil de l'eau et répondent aux critères suivants:

- Les actions sont annuelles
- Le budget total est d'un montant inférieur ou égal à 8000 €

Dans le cadre du dispositif YAPADAJ, une demande de financement a été déposée le 14/02/2022 en présentant le projet de mise en place, en collaboration avec une psychologue/sophrologue, des séances de sophrologie, outil efficace pour maintenir les 5 fonctions essentielles (locomotion, cognition, sensoriel, psycho-social et la vitalité) mais également de mieux vivre avec les effets qui peuvent accompagner le vieillissement comme : les douleurs, les problèmes de sommeil ou de mémoire, de dépression.

L'intérêt de la pratique chez la personne avancée en âge sera la possibilité d'accroître la réceptivité aux sensations, d'anticiper la douleur et de gagner en autonomie.

Une subvention a donc été accordée d'un montant de 3100 €.

Il est demandé au conseil d'administration d'accepter la subvention de 3100 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière entre le Département de l'Hérault et le CCAS de BAILLARGUES.

Madame la vice-présidente met aux voix l'affaire.

adopte à l'unanimité cette délibération.

Aucune autre question n'ayant été abordée, madame la vice-présidente a levé la séance à 9h32.

Baillargues, le 01/06/2022

La Vice-Présidente,

Marie-Thérèse AMALVY



LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE AU CCAS.

**LE PROCES VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE AU CCAS
DES SA TRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.**